

Finances—*Suite*

pour carabines non fabriqués au Canada, 2426; pièces grossières non finies, vis, écrous, etc., 2426; acier importé, 2426; âmes de canons, 2427; articles servant pour l'usage exclusif des fabriques, 2427; fer en gueuse, fer ou acier laminé, 2427; matériaux entrant dans la fabrication des écrémeuses, 2427; appareils destinés à la cuisson ou à chauffer les habitations, 2430; interrupteurs électriques et commutateurs, 2433; pièces d'interrupteur et de commutateur, 2433; thermomètres compensateurs ou à mercure, 2433; casseroles métalliques, 2433; appareils d'éclairage, 2424; abat-jour de lampes, 2434; appareils d'éclairage électrique, 2434; phares, lanternes et feux d'arrière électriques, 2434; lampes électriques, 2434; appareils électriques de télégraphe ou téléphone, 2434; appareils électriques de sans-fil ou de radio, 2434; piles électriques et galvaniques, 2433; dynamos ou générateurs électriques, 2434; moteurs électriques, 2434; isolateurs électriques, 2436; fer à repasser électrique, 2436; appareils électriques non fabriqués au Canada, 2436; appareils électriques, pièces, 2436; articles manufacturés en fer ou en acier non fabriqués au Canada, 2436; objets manufacturés en fer ou en acier, 2437; pompes hydrauliques, 2437; billes en acier, 2437; laine d'acier, 2437; patins, 2437; boucles, agrafes, œillets, 2438; aiguilles, 2438; épingles, 2438; agrafes de corsets, etc., 2438; attaches métalliques à gants, 2438; pointes métalliques, boutons, 2438; pièces métalliques pour boutons, 2438; montures, fermoirs et agrafes, 2438; baleines de cuivres, en fer ou en acier, 2439; fils de cuivre jaune, de zinc, de fer ou acier, 2439; tubes métalliques, montures métalliques, 2439; articles métalliques non fabriqués au Canada, 2439; pièces de tracteurs, 2440; pièces pour rouleaux de rues ou routes, 2441; matières entrant dans la construction de ponts et tunnels internationaux, 2441; coffres-forts, bascules, balances, 2441; instruments philosophiques, photographiques, mathématiques et optiques, 2441; lanternes magiques, 2441; coins en acier, 2442; enseignes non de papier, 2442; sable de fer ou globules de grenaille de fer, mastic, 2442; rouleaux de stores, 2442; cages de fil métallique, 2442; garnitures de cadres mécaniques, 2442; patrons de fer, d'acier ou de lai-

Finances—*Suite*

ton, 2442; poulies à courroie, 2442; plaques gravées sur bois, acier ou autres matériaux, 2442; plaques pour impression, 2442; clichés stéréotypes, électrotypes et celluloïde, 2442; stéréotypes électrotypes et celluloïde pour livres, 2442; matrices pour clichés stéréotypes, 2443; instruments de chirurgiens et de dentistes, 2443; verreries, 2443; appareils chirurgicaux, 2443; tubes métalliques, les chapeaux de verre, récipients, 2443; membres de prothèse et accessoires, 2443; béquilles, etc., 2443; chaussures pour infirmes, 2443; écouteurs, 2444; articles en liège, 2444; dosses de liège, planches, etc., 2444; jones, bambous et rotins, 2444; baguettes de jante de bicyclette, 2444; manches de bois ou tiges de manches tournés, 2444; crosses de fusils, 2444; épingles à linge, 2444; manches ou poignées de parapluies, parasols, 2444; persiennes ou stores en bois, métal, 2445; herbes, plantes marines, 2445; pâte de bois, de paille ou de fibre végétale, 2446; fibres végétales autre que le coton, 2446; blanchets pour stéréotypes et machines à fondre les caractères, 2446; faux-cols et manchettes, 2446; asphalté, 2447; gaz de chauffage et d'éclairage, 2447; peaux pour la fabrication du maroquin, 2447; cuir à courroies, 2447; bandages en caoutchouc, 2447; baleines de plumes, 2447; boutons de chaussures, 2447; plaquettes pour boutons, 2447; pièces spéciales pour photographies, 2447; fèves soya, gâteaux de fèves de soya, etc., 2447; torpilles et feux d'artifice, 2447; fusées, non métalliques, 2448; meules de pierre ou de bloc, 2448; jones ou cannes, 2448; dents artificielles, 2448; tôles pour plaques à imprimer et pour machines à écrire, 2448; articles à l'usage des gouvernements étrangers, 2448; liste B du tarif est amendée, 2448; acier, 2448; tubes de fer ou acier sans soudure, 2448; tiges laminées de fil de fer ou acier, 2450; barres laminées hexagonales de fer ou d'acier, 2450; matières sous le régime du n° 219a, 2450; billettes d'acier, 2450; tôles d'acier, revêtues de plomb ou d'étain, 2451; matières sous le régime des articles du n° 410e; matières pour la fabrication du fer ou de l'acier laminé, n° 442a, 2451; matières sous le régime du n° 442, 2451; matières se rapportant aux nos 411 et 411a, 2451; matières sous le régime des nos 410b et 410z, 2451;